

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1er octobre 2020
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020 (accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature d'une convention de correction et d'exploitation de certaines données du
fichier national des accidents corporels**

**Une convention doit être signée avec les services du ministère de l'intérieur pour
accéder aux données relatives aux accidents corporels.**

Dans le cadre de l'observatoire de la voirie que la ville de Quimper met à jour régulièrement, l'accès aux données relatives aux accidents corporels se fait maintenant par l'intermédiaire d'un site internet dédié géré par le ministère de l'intérieur.

Afin d'accéder à ce site, il est nécessaire de convention avec le ministère de l'intérieur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de correction et d'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels.